

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1418

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 323-1 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les règlements de voirie intègrent des dispositions favorisant le réemploi local ou à défaut, le recyclage des terres excavées lors de ces travaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'avenir, les travaux de réseaux vont se multiplier pour accompagner l'électrification des usages, dans l'industrie et les autres secteurs. Ces travaux de voirie peuvent générer de la pollution liée au transport des terres excavées.

il apparait essentiel d'intégrer aux règlements de voirie des dispositions favorisant le réemploi local et le recyclage des terres excavées.

En limitant l'impact environnemental de cette activité industrielle en incitant les règlements de voiries à favoriser le recyclage des terres extraites, dans l'objectif de limiter les transports de terres inutiles et les émissions de gaz à effet de serre associées.